



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

lundi 28 mars 2022

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-76

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Soutien à l'Ukraine - Subventions exceptionnelles à la Croix-Rouge française - à la Protection Civile - à Spodiva Ukraine AngersAngers

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Suite à l'invasion de l'Ukraine depuis le 24 février 2022, la Ville d'Angers s'inscrit dans une dynamique globale de soutien à l'Ukraine. À ces fins, l'adjoint au maire et aux Relations Internationales a été désigné élu référent et une cellule de coordination a été mise en place, portée par la Direction Europe et International de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole.

Cette cellule a pour mission :

- de recenser les sollicitations des angevins et les initiatives des organismes locaux pour assurer une coordination (une adresse électronique spécifique a été créée afin de recueillir les sollicitations des habitants d'Angers et de l'agglomération angevine);
- d'assurer une veille sur les initiatives des collectivités territoriales, organismes nationaux et internationaux ;
- d'articuler l'action de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole liée à cette crise avec celle des autres collectivités françaises et européennes dans le respect des recommandations du Ministère Français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Au-delà de son action directe de coordination sur le territoire angevin et afin de contribuer à une action nationale coordonnée, pertinente et adaptée aux besoins réels identifiés par des organisations expertes dans l'aide humanitaire et de court/moyen terme sur le territoire ukrainien et l'aide aux réfugiés arrivant sur le territoire angevin, notre collectivité peut apporter un soutien financier à ces organismes locaux et nationaux.

Il est donc proposé de soutenir financièrement la Croix Rouge française et la Protection Civile, associations humanitaires ayant un déploiement national relayé à l'international et une antenne locale couvrant le territoire angevin. Une subvention exceptionnelle à ces organismes permettrait d'apporter :

- au niveau local : un soutien à des fins logistiques à la Protection Civile 49 pour l'envoi de dons matériels collectés et un soutien à des fins matérielles à la Croix Rouge – Antenne locale d'Angers pour l'accueil et l'accompagnement des réfugiés ukrainiens sur le territoire angevin.
- au niveau national : un soutien à des fins d'urgence à la Croix Rouge française et à la Protection Civile pour des actions d'aide aux victimes de crises humanitaires en Ukraine et dans les pays limitrophes.

Par ailleurs, il est proposé de soutenir l'association Spodiva Ukraine Angers, créée récemment, qui regroupe les ukrainiens du département (anciens résidents et nouveaux arrivants). Son objet est notamment l'entraide et le soutien des Ukrainiens récemment arrivés dans le Maine-et-Loire. Cette aide permettra à cette association de se structurer et d'équiper un bureau physique pour organiser des temps de rencontres et d'accompagnement de réfugiés ukrainiens.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
N° 1 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Attribue des subventions exceptionnelles versées en une seule fois pour un montant total de 51 000 euros, réparties de la manière suivante entre les organismes humanitaires précités :

- Croix Rouge Antenne locale d'Angers : 5 000 euros
- Croix Rouge française : 25 000 euros
- Protection Civile de Maine-et-Loire : 2 000 euros
- Protection Civile, France : 18 000 euros
- Association Spodiva Ukraine Angers : 1 000 euros

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2022-77**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Budget Primitif 2022

Rapporteur : *Jean-Marc VERCHERE*,

EXPOSE

BUDGET PRINCIPAL

Le rapport qui vous est soumis s'inscrit dans la droite ligne du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté au conseil municipal du 28 février 2022. Cette présentation du Budget Primitif décline pour 2022 la mise en œuvre de notre stratégie financière, exigeante mais cohérente avec le projet porté par notre collectivité depuis 2014.

Dans un contexte inédit et malgré les charges induites par la crise, **cette stratégie nous permet aujourd'hui de disposer de fondamentaux financiers solides pour proposer un BP 2022 qui décline concrètement les priorités de ce nouveau mandat (transition écologique, renouvellement urbain, culture et éducation)**. Ce budget présente ainsi les caractéristiques financières suivantes :

- **Un budget de fonctionnement consolidé pour financer nos priorités et préserver notre capacité à investir :**
 - Une baisse des dépenses de fonctionnement (- 1,1 %), liée au transfert de la voirie communautaire,
 - Des recettes de fonctionnement (+ 1,3 %) qui traduisent le dynamisme de notre Ville sans augmentation des taux de fiscalité,
 - Une épargne brute de 27,7 M€ et une épargne nette de 15,8 M€ avec des niveaux en forte progression par rapport au BP 2021 (respectivement + 25 % et + 45 %),

- **Un budget d'investissement de 61 M€ dont plus de la moitié dédiée aux priorités du mandat :**
 - La transition écologique qui irrigue l'ensemble de nos politiques publiques (rénovation énergétique des bâtiments municipaux, Territoire intelligent, les actions spécifiques sur le végétal, schéma directeur des paysages angevins, le Plan Vélo, grands projets...)
 - Le renouvellement urbain avec des nombreux équipements partie prenante d'un programme ambitieux de 500 M€ (groupe scolaire Voltaire, piscine à Belle Beille, gymnase de l'Europe à Monplaisir, pôle éducatif rue Haarlem, ...) ou le renforcement du vivre ensemble dans notre ville (Maison de quartier des Hauts de Saint Aubin, Gymnase du Haras, ...),
 - La culture avec le lancement des études et/ou des premiers travaux sur les engagements majeurs de ce mandat (médiathèque Toussaint, nouvelle scène de musiques actuelles,)
 - L'éducation avec 10 M€ investis pour améliorer les écoles, les accueils de loisir et les crèches.

- **Une stratégie de désendettement progressif qui se poursuit :** Après deux années de désendettement (- 3,1 M€), il n'y aura aucune augmentation de l'encours de dette en 2022 et la capacité de désendettement prévisionnelle reste proche des 5,7 ans (seuil d'alerte à 12 ans).

Comme depuis le début de ce mandat, respect des engagements, maîtrise des équilibres budgétaires, ambition pour un développement solidaire de notre territoire sont les fils conducteurs guidant la construction de ce budget 2022. Vous trouverez la déclinaison chiffrée et détaillée de ces principes dans la suite du document.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
N° 2 (dans l'ordre du jour)

➤ **LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES ET LA BALANCE GÉNÉRALE**

FONCTIONNEMENT en M€	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2022/BP 2021
Recettes	221,9	223,0	228,2	228,2	231,2	1,3%
Dépenses (hors intérêts de la dette)	202,9	199,9	201,5	204,0	201,7	-1,1%

EPARGNES en M€	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2022/BP 2021
Epargne de gestion	19,0	23,1	26,6	24,2	29,4	22%
Frais financiers	2,5	2,7	2,3	1,9	1,7	-13%
Epargne brute	16,5	20,4	24,3	22,2	27,7	25%
Amortissement du capital	8,7	9,3	11,0	11,4	12,0	5%
Epargne nette	7,8	11,1	13,3	10,8	15,8	46%

INVESTISSEMENT en M€	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2022/BP 2021
Recettes (hors épargne nette)	83,4	73,0	57,2	54,2	45,5	-16%
Dépenses (hors rbst en capital de la dette)	91,2	84,1	70,5	65,0	61,2	-6%

TOTAL en M€	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2022/BP 2021
Recettes Fct + Inv (hors épargne nette)	305,3	296,0	285,3	282,4	276,6	-2%
Dépenses Fct + Inv	305,3	296,0	285,3	282,4	276,6	-2%

Mouvements réels - Hors OCLT

FONCTIONNEMENT

RECETTES	2021	2022	Ecart 2021 / 2022	% 2021 / 2022	DEPENSES	2021	2022	Ecart 2021 / 2022	% 2021 / 2022
Impôts et taxes	132 458	140 702	8 244	6,2%	Dépenses de personnel	116 813	112 886	-3 927	-3,4%
Dont Taxe d'Habitation et Taxe Foncière	108 325	111 500	3 175	2,9%	dont RH voirie / eaux pluviales	7 600	-	-7 600	
Dont Attribution de Compensation et DSC	11 278	14 352	3 074	27,3%	Subventions	40 956	40 442	-514	-1,3%
Dont Autres taxes	12 855	14 850	1 995	15,5%	Subventions et participations	28 256	28 223	-33	-0,1%
Dotations subventions et Participations	64 913	67 246	2 333	3,6%	CCAS	12 700	12 219	-481	-3,8%
Dont DGF	28 800	29 151	351	1,2%	Autres dépenses de fonctionnement	46 268	48 402	2 134	4,6%
Dont DSU	19 800	20 236	436	2,2%	Total	204 037	201 729	-2 308	-1,1%
Dont DNP	2 824	3 013	189	6,7%	Epargne de gestion	24 185	29 438	5 253	21,7%
Dont autres dotations	13 489	14 846	1 357	10,1%	Intérêts de la dette *	1 940	1 695	-245	-12,6%
Produits financiers	750	750	0	0,0%	Epargne Brute	22 245	27 743	5 498	24,7%
Produits exceptionnels	1 251	796	-455	-36,3%	Capital de la dette	11 408	11 975	567	5,0%
Produits des services et autres recettes	28 850	21 673	-7 177	-24,9%	Epargne Nette	10 837	15 768	4 931	45,5%
dont remboursement RH voirie / eaux pluviales	7 600	-	-7 600						
Total	228 222	231 167	2 945	1,3%					

INVESTISSEMENT

RECETTES	2021	2022	Ecart 2021 / 2022	% 2021 / 2022	DEPENSES	2021	2022	Ecart 2021 / 2022	% 2021 / 2022
Epargne Nette	10 837	15 768	4 931	45%	Dépenses et subventions d'Equiperment	56 349	60 926	4 577	8%
Dotations, fonds divers et autre	7 150	9 800	2 650	37%	Gestion déléguée de la Voirie	7 171	320	-6 851	-96%
Dont FCTVA	6 700	9 200	2 500	37%	Dépenses imprévues	1 497	-	-1 497	-100%
Subventions et autres	11 127	10 633	-494	-4%					
Gestion déléguée de la Voirie	7 171	55	-7 116	-99%	Total	65 017	61 246	-3 771	-6%
Cessions	7 335	8 759	1 424	19%					
Emprunt	11 408	11 975	567	5%					
Reprise anticipée des résultats	9 989	4 256	-5 733	-57%					
Total	65 017	61 246	-3 771	-6%					

PRECISION MÉTHODOLOGIQUE :

Le rapport budgétaire doit être abordé comme un complément au document budgétaire réglementaire remis à chaque membre du conseil municipal. En effet, le caractère parfois ardu de la présentation du document réglementaire nécessite des regroupements voire des retraitements qui facilitent sa compréhension et améliorent le débat démocratique. Par exemple, les 5,4 M€ d'allocations compensatrices de taxe d'habitation prévues au BP 2021 ont été retraités en produit fiscal (taxe sur le foncier bâti) suite à la réforme de la taxe d'habitation pour permettre une comparaison cohérente.

Comme tous les ans, seules sont présentées les dépenses et les recettes réelles, les opérations dites d'ordre s'équilibrant entre elles et correspondant à des mécanismes purement comptables. De la même manière, les écritures réelles liées à la souscription d'un emprunt offrant des possibilités d'une ligne de trésorerie (OCLT – ouverture de crédits long terme) ne seront pas reprises dans le rapport. Enfin, les dépenses et recettes exceptionnelles (y compris les produits de cession) ne font pas l'objet d'un retraitement spécifique.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
N° 2 (dans l'ordre du jour)

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour le budget 2022, les crédits de la section de fonctionnement s'établissent à **231,2 M€** en recettes réelles et **201,7 M€** en dépenses réelles (hors intérêts de la dette).

■ DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT QUI PROGRESSED

Les prévisions de recettes de fonctionnement au BP 2022 sont sur une dynamique positive par rapport à 2021 (+1,3%). **En neutralisant les remboursements RH liés à la voirie communautaire (7,6 M€ au BP 2021), cette évolution passe à + 4,8 % :**

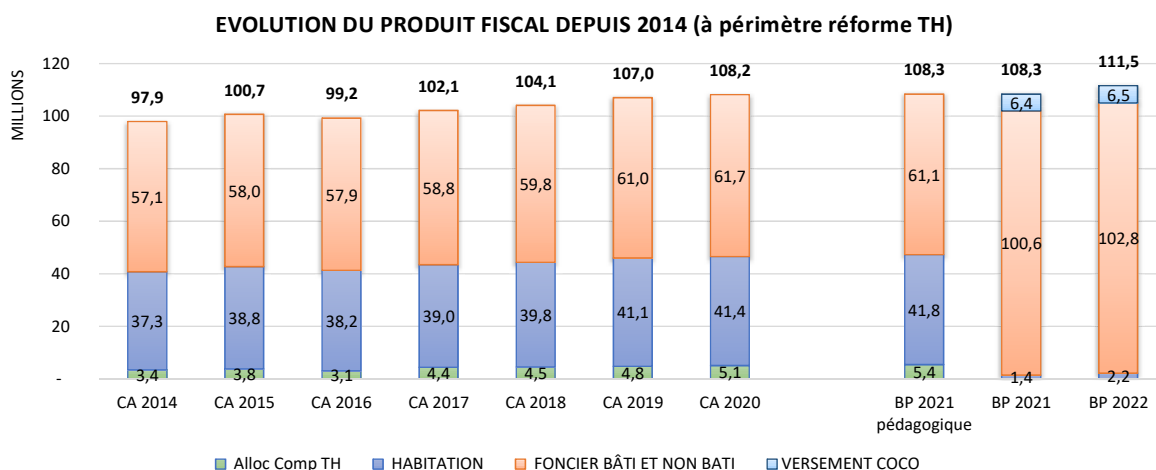
RECETTES	2021	2022	K€ 2021/2022	% 2021/2022
Impôts et taxes	132 458	140 702	8 244	6,2%
<i>Dont Taxe d'Habitation et Taxes Foncières</i>	<i>108 325</i>	<i>111 500</i>	<i>3 175</i>	<i>2,9%</i>
Dotations subventions et Participations	64 913	67 246	2 333	3,6%
Produits des services, financiers, exceptionnels et autres	30 851	23 219	- 7 632	-24,7%
Total	228 222	231 167	2 945	1,3%

► **IMPOTS ET TAXES : 141 M€**

❖ **TAXES FONCIÈRES ET TAXE D'HABITATION : 111,5 M€**

Compte tenu de l'engagement de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux d'imposition, les hypothèses retenues pour les recettes fiscales sont **construites avec prudence sur une progression de + 3,4 % des bases fiscales notifiées en 2021** (coefficient de revalorisation des valeurs locatives hors locaux professionnels et commercial prévu par l'article 1518bis du CGI).

En 2022, les recettes générées par la fiscalité ménages atteindraient ainsi les 111,5 M€ (sous réserve de la notification définitive des bases fiscales par les services de l'Etat). En termes d'évolution, ce projet de BP 2022 fait donc apparaître une hausse du produit fiscal par rapport au BP 2021 de 3,2 M€.



Pour plus de précisions, vous trouverez ci-après les montants exacts des prévisions réalisées pour cette rubrique « produit fiscal » :

En €	BP 2021	BP 2022	Ecart en €	% d'évolution
Taxe d'habitation	47 207 778	2 164 525	- 45 043 253	-95,4%
Taxe sur le foncier bâti (dont versement coco)	60 907 400	109 139 954	48 232 554	79,2%
Taxe sur le foncier non bâti	210 000	210 000	-	0,0%
Total Produit Fiscal	108 325 178	111 514 479	3 189 301	2,9%

Méthodologie : les 5,4 M€ d'allocations compensatrices de taxe d'habitation prévues au BP 2021 ont été retraités en produit fiscal (taxe sur le foncier bâti) suite à la réforme de la taxe d'habitation

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
N° 2 (dans l'ordre du jour)

La réforme de la taxe d'habitation :

Pour mémoire, la loi de finances pour 2018 puis la loi de finances pour 2020 ont validé la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Cette suppression a été effective dès 2020 pour 80% des contribuables, sous condition de revenus. En 2021, la THRP des 20% de contribuables restants est devenu un impôt national.

Pour compenser la perte de ce produit fiscal, la Ville d'Angers s'est vu transférer en 2021 le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par le Département en 2020. Le taux départemental (21,26%) est ainsi venu s'ajouter au taux communal (32,98%), soit 54,24%.

Le produit de TFPB départemental ne permettant pas de compenser totalement la collectivité, un coefficient correcteur (coco) s'appliquera chaque année au produit de la TFPB perçu par la Ville d'Angers.

**❖ ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET DOTATION DE SOLIDARITÉ
COMMUNAUTAIRE : 14,3 M€**

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) versée par Angers Loire Métropole (fixé à 8 M€ par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) est modifié dans ce BP 2022 par rapport à 2021 (5,3 M€ inscrit au BP 2021). Cette évolution fait suite au processus d'actualisation des calculs d'AC mis en œuvre à l'occasion de la prise en gestion directe de la compétence voirie et eaux pluviales par Angers Loire Métropole Concernant la Dotation de Solidarité Communautaire, son montant est projeté à 6,3 M€ soit + 0,3 M€ par rapport au BP 2021. Cette actualisation décline les premières orientations du pacte financier et fiscal en cours d'élaboration par Angers Loire Métropole.

❖ AUTRES TAXES : 14,9 M€

Les autres prévisions du chapitre 73 « Impôts et taxes » sont de 14,9 M€, contre 13,4 M€ pour 2021. Cette rubrique comprend en plus des éléments précédemment présentés :

- ✓ Le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) évalué à 2,8 M€ pour 2022 contre 2,6 M€ en 2021,
- ✓ La prévision de taxe additionnelle sur les droits de mutation (8,2 M€) en progression de 1,7 M€,
- ✓ La taxe sur la consommation finale d'électricité (2,5 M€) identique à 2021,
- ✓ La taxe locale sur la publicité extérieure (0,6 M€).

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
N° 2 (dans l'ordre du jour)

► **DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 67,2 M€**

En €	BP 2021	BP 2022	Ecart en €	% d'évolution
Dotation forfaitaire/DSU/DNP	51 424 223	52 400 000	975 777	1,9%
Autres dotations	13 488 591	14 845 824	1 357 233	10,1%
<i>dont FCTVA fonctionnement</i>	75 000	75 000	0	0,0%
<i>dont dotation politique de la ville</i>	2 900 000	3 300 000	400 000	13,8%
<i>dont allocations compensatrices</i>	957 543	2 181 700	1 224 157	127,8%
<i>dont participations et autres dotations</i>	9 556 048	9 289 124	-266 924	-2,8%
TOTAL	64 912 814	67 245 824	2 333 010	3,6%

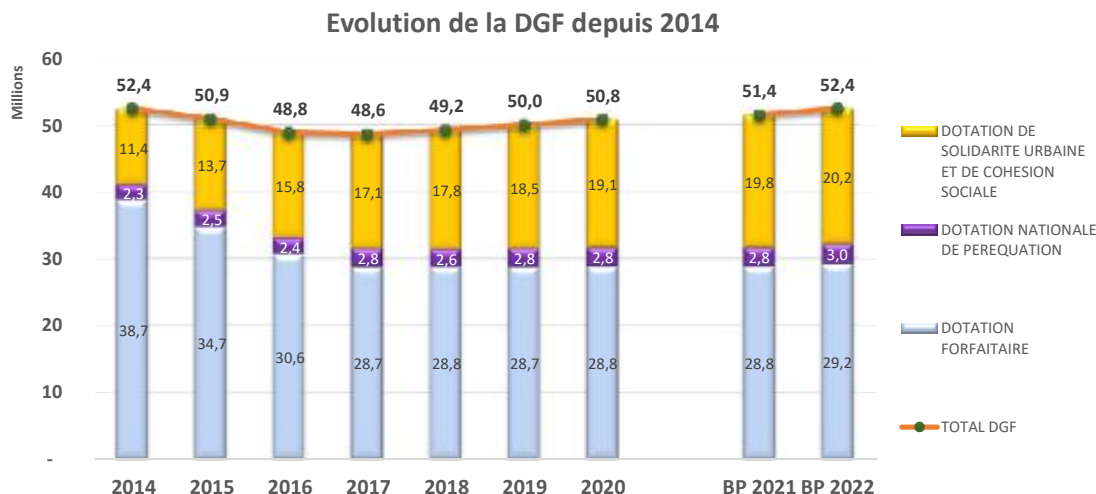
Méthodologie : les 5,4 M€ d'allocations compensatrices de taxe d'habitation prévues au BP 2021 ont été retraités en produit fiscal suite à la réforme de la taxe d'habitation

Les composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF) forment l'essentiel des recettes de ce chapitre budgétaire : dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine (DSU) et dotation nationale de péréquation (DNP).

❖ **DGF : DOTATION FORFAITAIRE / DSU / DNP : 52,4 M€**

Pour 2022, nos estimations de DGF se décomposent de la manière suivante :

- **Une dotation forfaitaire, prévue à 29,2 M€, en progression par rapport aux notifications 2021 reflétant la progression de la population,**
- Une dotation nationale de péréquation, prévue à 3 M€, stable par rapport aux notifications 2021,
- Une dotation de solidarité urbaine, prévue à 20,2 M€ avec une progression de 2,2 % soit + 0,4 M€ par rapport au BP 2021.



❖ **AUTRES DOTATIONS : 14,8 M€**

Le chapitre 74 « Dotations et participations » enregistre notamment :

- ✓ L'inscription au budget primitif de 75 000 € de **FCTVA en fonctionnement** lié aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie,
- ✓ **La dotation politique de la Ville (DPV)** avec 3,3 M€ de versements programmés en 2022. Cette dotation permet de financer des actions répondant aux enjeux prioritaires identifiés dans le cadre du contrat de Ville.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
N° 2 (dans l'ordre du jour)

- ✓ **Les allocations compensatrices** pour 2,1 M€ au BP 2022. Cette recette compense principalement les exonérations de taxe sur le foncier bâti décidées par l'Etat en 2021.
- ✓ **Les participations et autres dotations** représentent 9,3 M€. Il s'agit notamment :
 - **Des participations de la Caisse d'Allocations Familiales** (petite enfance et accueils de loisirs) à hauteur de 5,3 M€ en baisse de presque 7 % par rapport au BP 2021,
 - **La dotation spéciale au titre des instituteurs et la dotation générale de décentralisation** qui restent stables à 0,9 M€.

▶ **PRODUITS DES SERVICES, PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET AUTRES : 23,2 M€**

❖ **PRODUITS DES SERVICES : 16,5 M€**

En neutralisant les remboursements RH liés à la voirie communautaire (7,6 M€ au BP 2021), ce poste budgétaire est en hausse de + 2,5 % entre 2021 et 2022. **Le chapitre budgétaire 70 « produits des services du domaine et ventes diverses »** est constitué des recettes perçues par la collectivité en raison des services assurés ou des produits vendus. On peut notamment citer :

- **les diverses redevances** pour 6,5 M€ :
 - ✓ les redevances d'occupation du domaine public communal (droits de voirie, marchés de plein air...) : 0,6 M€,
 - ✓ les redevances à caractère sportif (Piscines, salles de sport, patinoire) : 2,8 M€,
 - ✓ les redevances à caractère social (Crèches, accueil loisirs, garderie) : 2,3 M€,
 - ✓ les redevances à caractère culturel (Conservatoire, musées, bibliothèque) : 0,8 M€.
- **les droits de stationnement** pour 5 M€,
- **les remboursements de frais opérés par des tiers** à la Ville pour 3,4 M€ (charges locatives, personnel mis à disposition, frais de mutualisation avec le CCAS...).

❖ **PRODUITS FINANCIERS : 0,7 M€**

Le chapitre budgétaire 76 « produits financiers » intègre une projection des dividendes liés aux diverses participations de la collectivité pour 0,75 M€ (stable par rapport au BP 2021).

❖ **PRODUITS EXCEPTIONNELS ET AUTRES : 6,3 M€**

Ce poste budgétaire (qui regroupe le chapitre budgétaire 013 « atténuation de charges », le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » et le chapitre 77 « recettes exceptionnelles ») a fait l'objet d'une prévision à hauteur de 6,3 M€. Elle se compose de la manière suivante :

- **Atténuation de charges** : 1,7 M€ notamment pour la participation des agents aux tickets restaurants (1,3 M€),
- **Autres produits de gestion courante** : 3,5 M€ retracent notamment les loyers estimés pour 2022 (1,9 M€) et les redevances versées par les concessionnaires (1,6 M€),
- **Recettes exceptionnelles** : 0,8 M€ notamment au titre des indemnités d'assurance. Au fil de l'année, les opérations de cession d'actifs se réalisent également sur ce chapitre de fonctionnement (malgré une prévision au chapitre 024 en recette d'investissement au moment du Budget Primitif).

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
N° 2 (dans l'ordre du jour)

■ **DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES**

Les crédits de fonctionnement (hors intérêts de la dette) affichent une baisse de 1,1 % par rapport au BP 2021. Les évolutions par type de dépenses peuvent se synthétiser de la manière suivante :

DEPENSES	2021	2022	Ecart 2021 / 2022	% 2021 / 2022
Dépenses de personnel	116 813	112 886	- 3 927	-3,4%
Subventions et participations	40 956	40 442	- 514	-1,3%
Subventions et participations	28 256	28 223	- 33	-0,1%
CCAS	12 700	12 219	- 481	-3,8%
Autres dépenses de fonctionnement	46 268	48 402	2 134	4,6%
Total	204 037	201 730	- 2 307	-1,1%

► **DÉPENSES DE PERSONNEL : 112,9 M€**

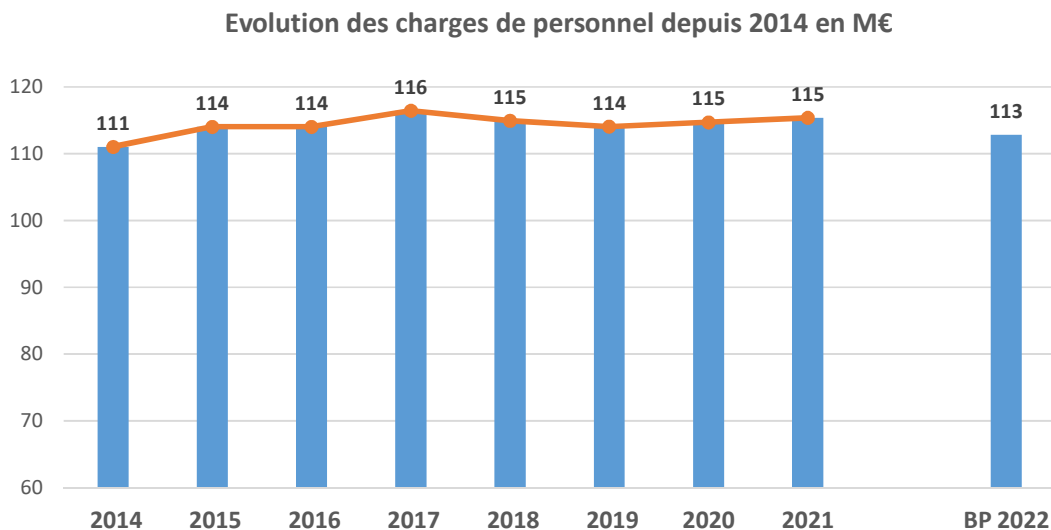
Les dépenses du chapitre 012 « charges de personnel » passent de 116,8 M€ prévus au BP 2021 à 112,9 M€ en 2022 soit une baisse de - 3,4 % (-3,9 M€). Comme évoqué lors du DOB, cette baisse intègre la mise en œuvre du transfert de 128 agents de la Ville vers ALM dans le cadre de la prise en gestion directe de la compétence voirie communautaire.

A périmètre constant (c'est-à-dire avec 7,6 M€ de dépenses RH en moins au BP 2021), cette évolution est de + 3,4 % par rapport au BP de l'année dernière (impacts notamment du Glissement Vieillesse Technicité, de la mise en place du RIFSEEP, de la réforme catégorie C et la revalorisation du SMIC).

Ce résultat est la déclinaison concrète des orientations stratégiques en matière de ressources humaines présentées lors du dernier Débat d'Orientation Budgétaire.

Cette politique Ressources Humaines se fonde sur une démarche prospective, qui vise à anticiper pour mieux les accompagner les transformations organisationnelles qui permettent d'adapter le service public aux besoins des Angevins. Il s'agit de rechercher en permanence la meilleure adéquation possible entre le niveau de service à rendre, les effectifs et les compétences nécessaires.

Le graphique ci-dessous illustre les effets de cette démarche engagée depuis plusieurs années sur ce sujet :



Pour compléter ces éléments et donner du sens à ce chapitre budgétaire qui représente 56 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité, il peut être présenté une ventilation de cette masse salariale prévisionnelle par politique publique :

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Politique publique	% prévisionnel de masse salariale	Commentaires
Politiques éducatives, culturelles et sportives	47%	dont Education / enfance : 24% et culture 14%
Cadre de vie service proximité	14%	
Aménagement et développement du territoire	11%	
Solidarités actives et sociales	7%	Non compris les agents du CCAS (plus de 560 ETP)
Appui et pilotage des politiques publiques	22%	Bâtiments, ressources humaines et autres

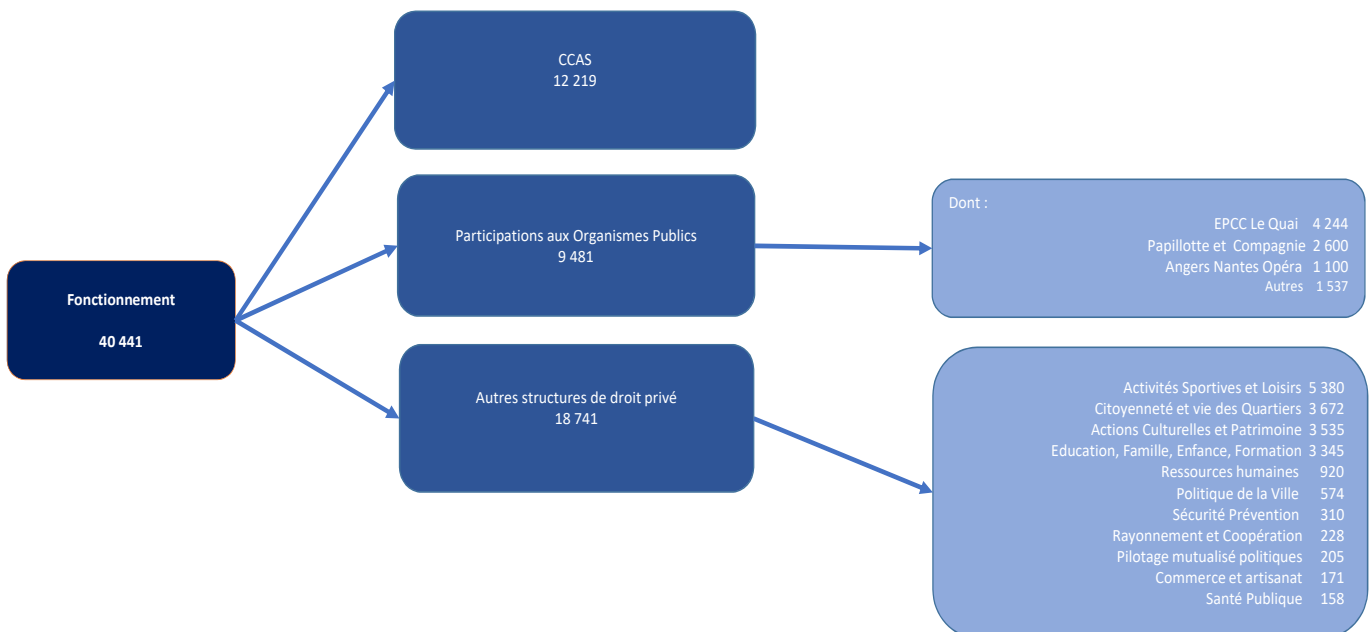
En matière d'éducation et de petite enfance, il s'agit de la première priorité de nos dépenses de personnel avec environ 27 M€ projetés à ce projet de BP 2022. **Cette priorité va être renforcée avec une hausse des effectifs d'ATSEM dans les écoles en septembre prochain (30 créations de poste envisagées) et d'autres mesures en faveur des métiers de ce secteur (titularisation importante de contractuels et hausse des régimes indemnitaires notamment).**

► **SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 40,4 M€**

Les subventions et participations de fonctionnement passent de 41 M€ à 40,4 M€. Cette évolution globale masque une réalité différenciée qui peut se traduire par :

- **Un ajustement des crédits inscrits pour la subvention au CCAS** en raison du versement direct de 0,5 M€ à Papillotes et Compagnie par la Ville sans transiter par le CCAS (délibération de juillet 2021),
- **Une stabilité des subventions et participations versées aux associations et autres structures.**

Les graphiques suivants complètent ces éléments et illustrent la structure des subventions et participations de notre collectivité par type d'organisme en k€ et par secteur d'activité :



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Cette présentation peut être enrichie par le graphique ci-dessous qui matérialise la **place prépondérante (76 % des 40,4 M€) donnée aux secteurs de la solidarité et de la culture au sein de ce budget pour 2022.**



► **AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 48,4 M€**

Les autres frais de fonctionnement augmentent de BP à BP de + 4,6 % soit une augmentation d'environ + 2,1 M€ Cette évolution s'explique pour moitié par les frais supplémentaires engendrés suite à la redéfinition du périmètre des espaces verts en proximité de voirie (+ 1,2 M€ non présents au BP 2021). Cette redéfinition des compétences a été intégrée dans le processus d'actualisation des calculs d'attribution de compensation mis en œuvre à l'occasion de la prise en gestion directe de la compétence voirie et eaux pluviales par Angers Loire Métropole.

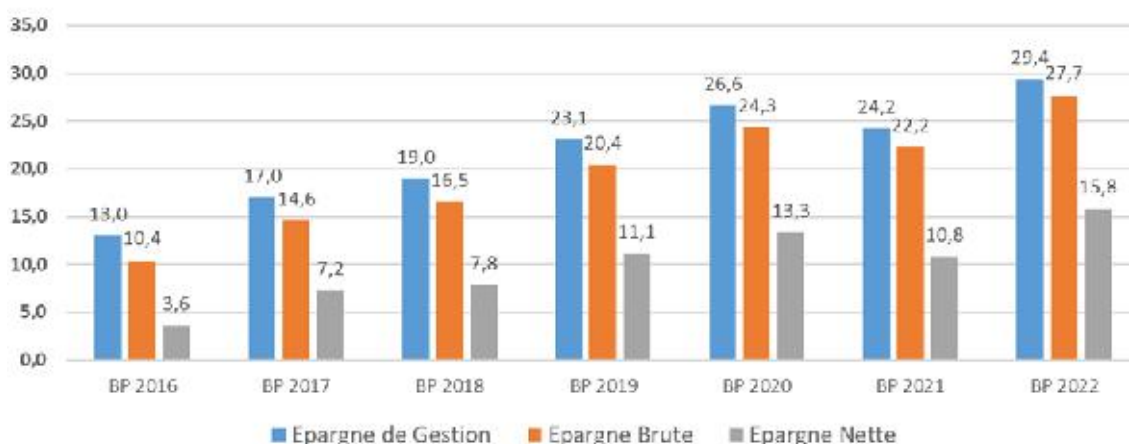
A périmètre constant, la hausse est plus mesurée (un peu moins de 3 %) et correspond au niveau de l'inflation anticipée en 2022 qui impactera les indices de révision de prix des marchés (énergie notamment). Dans ce contexte, la recherche permanente d'économies et la poursuite du déploiement du projet de Territoire Intelligent revêt une importance déterminante.

Pour mémoire, ce poste budgétaire est composé pour 44,3 M€ (soit 92 % du total) des dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général » qui regroupe les charges de fluides (eau, électricité, chauffage...), la maintenance et le nettoyage des locaux, les assurances, les taxes foncières et l'ensemble des contrats de prestation de service nécessaire pour mettre en œuvre les politiques publiques au quotidien.

■ **LES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ÉPARGNE**

L'évolution à la baisse des dépenses de fonctionnement (- 1,1 %) et la progression des recettes de fonctionnement (+1,3 %) conduisent à améliorer nettement l'épargne de gestion de BP à BP. On passe ainsi de 24,2 M€ à 29,4 M€ au BP 2022 (soit + 5,2 M€). Le niveau d'épargne brute s'améliore de + 25% compte tenu de la maîtrise de nos frais financiers et l'épargne nette (obtenue après soustraction des annuités de dette) est également en forte hausse (+ 45 %) et se situe à plus de 15,8 M€

Evolution des niveaux épargnes depuis le passage en CU
chiffres du BP en M€



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
N° 2 (dans l'ordre du jour)

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour le budget 2022, les crédits de la section d'investissement s'établissent à :

- **61,2 M€** en dépenses réelles (hors remboursement en capital de la dette),
- **45,5 M€** en recettes réelles (hors épargne nette).

■ **LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 61 M€ AU SERVICE DE LA QUALITE DE VIE DES ANGEVINS**

Conformément aux éléments présentés lors du dernier débat d'orientation budgétaire, l'année 2022 sera rythmée à la fois par la fin d'un certain nombre de chantiers et la poursuite de nouveaux projets structurants pour notre Ville. **Les priorités du mandat (transition écologique, renouvellement urbain, culture et éducation) se distinguent dans cet ensemble en représentant ainsi plus de la moitié des dépenses programmées en 2022.**

Au cœur de ces investissements, les équipements liés au renouvellement urbain (livraison du groupe scolaire Pierre et Marie Curie prévu fin septembre, piscine à Belle Beille, gymnase de l'Europe à Monplaisir, pôle éducatif rue Haarlem, Groupe scolaire Voltaire...) **représentent le premier poste d'investissement de ce budget avec 11,2 M€** Pour mémoire, la Ville, ALM, les bailleurs sociaux et l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain débloqueront 500 M€ en tout pour ces opérations sur les quartiers Belle Beille et Monplaisir.

D'autres équipements pour un mieux vivre ensemble dans notre ville sont également au programme de cette année budgétaire 2022 (Maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, groupes scolaires Gérard Philippe et Dacier, travaux pour le nouvel accueil de loisirs des Capucins, fin de la rénovation de l'ancienne patinoire du Haras...).

La culture n'est pas en reste avec le lancement des études sur des engagements majeurs de ce mandat : nouvelle scène de musiques actuelles et médiathèque Toussaint notamment.

Enfin, la transition écologique irrigue massivement l'ensemble de nos politiques publiques (le Plan Vélo, la rénovation énergétique des bâtiments municipaux, Territoire intelligent, nature en ville, jardins familiaux, programme de reconquête des voies des berges...) **avec 22 M€**

Ce niveau d'investissement du BP 2022 de 61,2 M€ traduit ainsi la volonté de tenir les engagements pris devant les Angevins et le souci d'adapter les dépenses d'investissement de la collectivité à ses capacités de financement.

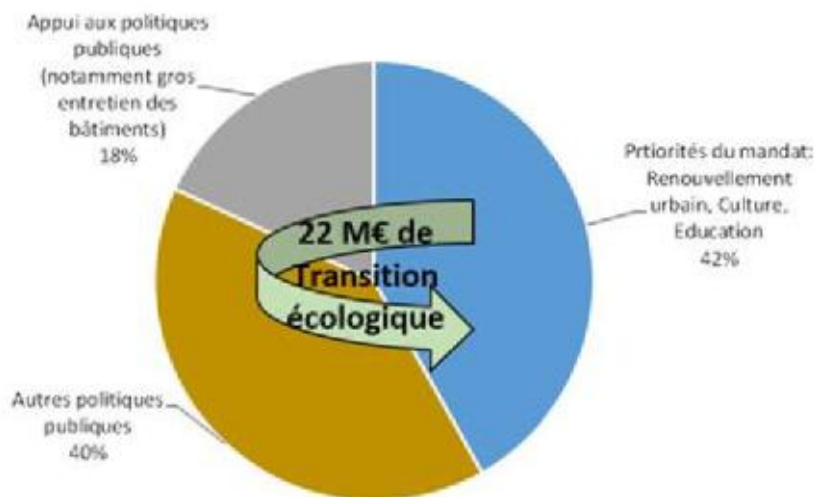
Deux présentations viennent compléter ces éléments avec une approche synthétique par politique publique et une présentation plus détaillée des principales opérations prévues à ce BP 2022.

▶ **PRÉSENTATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE :**

Le graphique ci-après vient rappeler deux éléments :

- **la dimension transversale de la politique transition écologique, 22 M€** sont ainsi consacrés à **cette priorité** (quelques illustrations pour le budget Ville : schéma directeur des paysages angevins, rénovation thermique des bâtiments, territoire intelligent pour accélérer la transition écologique, plan vélo, une part importante des grands projets ...),
- **la place prépondérante dans ce budget des priorités du mandat (renouvellement urbain, culture et éducation).**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
N° 2 (dans l'ordre du jour)



► **PRÉSENTATION PAR OPERATION D'INVESTISSEMENT :**

Cette présentation regroupe de manière synthétique les principales opérations d'investissement portées sur ce budget 2022 en distinguant :

- les crédits portés dans le cadre des politiques publiques d'intervention,
- les moyens associés au pilotage mutualisé des politiques.

Principales opérations d'investissement	Projet BP 2022
Renouveau Urbain (Gymnase de l'Europe / Pôle éducatif Haarlem / Groupe Scolaire Voltaire / ZAC...)	11 150 000
Gymnase du Haras (Requalification Patinoire)	5 040 000
Groupe Scolaire Gérard Philippe	3 800 000
Maison de quartier des Hauts de Saint Aubin	3 750 000
Territoire Intelligent	3 010 000
Acquisition de terrains	1 610 521
Actions spécifiques sur le végétal	1 570 000
Accueil de loisirs des Capucins	1 300 000
Groupe scolaire Dacier	1 202 000
Divers travaux/équipements bibliothèques (dont Nelson Mandela)	1 188 300
Angers Rives Vivantes	1 063 000
Médiathèque Toussaint	1 000 000
ZAC Thiers Boisnet et Roseraie	1 000 000
Subvention cuisine centrale	960 000
Nouvelle Scène de Musique ACTuelle	500 000
ZAC Quai Saint serge	500 000
Edifices Culturels	460 000
Guinguette Promenade de reculée	450 000
Divers travaux sur les stades	430 000
Végétalisation accompagnement voirie	390 000
Théâtre Le Quai - Maintenance	375 000
Informatisation des écoles publiques	300 000
Cimetière - Locaux	300 000
Fonds de concours voirie	300 000
Parc des expositions	250 000
Relais Mairie	220 000
Gestion Urbaine de Proximité	150 000
Abbaye du Ronceray	110 000
Sécurité - Prévention	100 000
Habitants Jardiniers	95 000
Sous Total Principales opérations d'investissement	42 573 821

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Opérations en appui aux politiques publiques	Projet BP 2022
Entretien et réparation des bâtiments	8 320 000
Moyens informatiques	1 700 000
Acquisition de véhicules	1 160 000
Sous Total Opérations en appui aux politiques publiques	11 180 000
Total général des opérations présentées	53 753 821

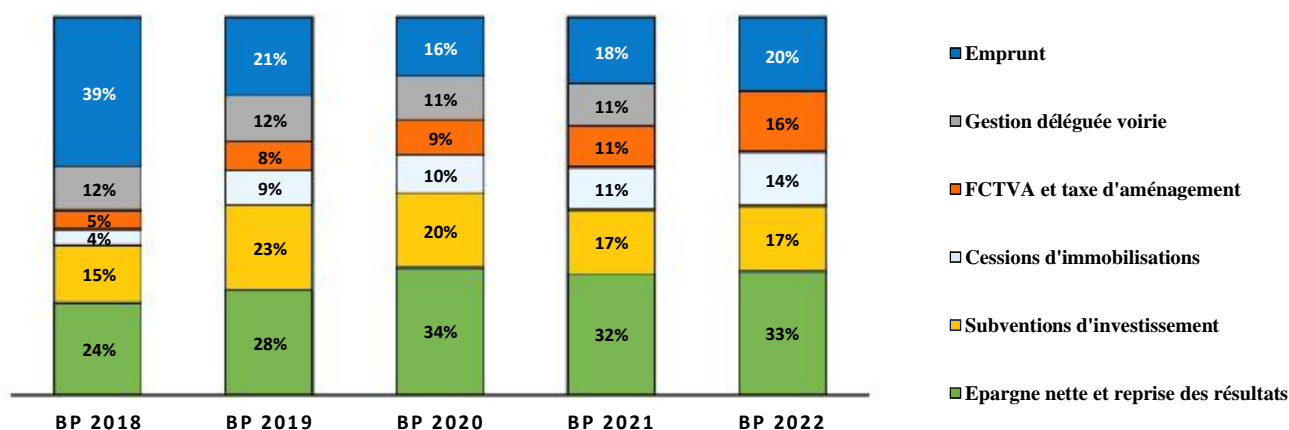
Total général du projet de BP 2022 Hors dette	61 245 596
--	-------------------

% du projet de BP Hors dette	88%
-------------------------------------	------------

Au final, ces opérations représentent près de 53,7 M€ d'inscriptions budgétaires 2022 soit 88 % des 61,2 M€ des crédits prévus en investissement à ce budget.

■ **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Conformément à notre stratégie d'endettement, **la structure de financement de ce BP 2022 présente un recours à l'emprunt stable de seulement 20 %** (comme sur ces 3 dernières années) **grâce au renforcement régulier et significatif de notre autofinancement. Nos investissements sont ainsi financés à 80 % par des ressources propres.**



Les recettes de la section d'investissement se répartissent ainsi :

- Dotations et autres (dont FCTVA) : 9,8 M€ contre 7,1 M€ au BP 2021,
- Les subventions d'investissement et autres : 10,6 M€ contre 11,1 M€ au BP 2021,
- Cessions d'immobilisations : 8,8 M€ contre 7,3 M€ au BP 2021,
- La gestion déléguée de la voirie : 0,1 M€ contre 7,2 M€ au BP 2021,
- L'épargne nette et la reprise des résultats : 20 M€ contre 20,8 M€ au BP 2021.

► **FCTVA ET AUTRES : 9,8 M€**

Le fonds de compensation de la TVA devrait passer à 9,2 M€ en 2022. La finalisation des déclarations de FCTVA prévue après le vote du CA 2021 pourra bien évidemment entraîner des ajustements sur le montant estimé. Pour information, l'automatisation du dispositif de déclaration du FCTVA devrait permettre d'accélérer les reversements dès l'exercice 2022.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
N° 2 (dans l'ordre du jour)

► **SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET AUTRES : 10,7 M€**

Les subventions d'investissement passent de 9,8 M€ à 9,7 M€. Nous attendons en 2022 des subventions versées notamment par l'ANRU, ALM, l'Etat, la Région pour différents investissements réalisés ces dernières années ou en cours de réalisation.

<i>En M€</i>	BP 2022	Origine de la subvention
Projets renouvellement urbain	4,1	ANRU, FEDER
Projets Dotation Soutien à l'Investissement Local	1,9	Etat
Groupe Scolaire Gérard Philippe	1,0	ALM, CAF
Hôtel des associations	0,6	FEDER
Autres projets	2,1	Région, Etat, Département, FEDER
Total	9,7	

Les 1 M€ de recettes restant sur ce poste budgétaire concernent les remboursements d'avance de trésorerie dans le cadre des concessions d'aménagement.

► **CESSIONS : 8,8 M€**

Les produits attendus des cessions des immobilisations sont inscrits au budget primitif pour 8,8 M€. Il s'agit principalement des cessions de foncier et /ou de biens appartenant à la Ville.

► **REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2021**

Les résultats 2021 seront repris définitivement après vote du CA 2021. **Le résultat global de clôture 2021** (hors budget boucle optique angevine) **sera d'au moins 4 M€** (contre 10 M€ au BP 2021). Ces premières estimations seront confirmées dans les prochaines semaines et validées lors du compte administratif en juin 2021.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
N° 2 (dans l'ordre du jour)

III - PAS D'AUGMENTATION DE LA DETTE EN 2022

Les investissements 2022 seront financés par des ressources propres à plus de 80 %. Pour compléter cette modalité de financement vertueuse, le recours à l'emprunt sera au maximum de 11,9 M€ et il n'y aura donc aucune progression de l'encours de dette (11,9 M€ de nouveaux emprunts – 11,9 M€ de remboursement de capital).

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire et dans un contexte incertain, nous anticipons une remontée progressive des taux longs en 2022.

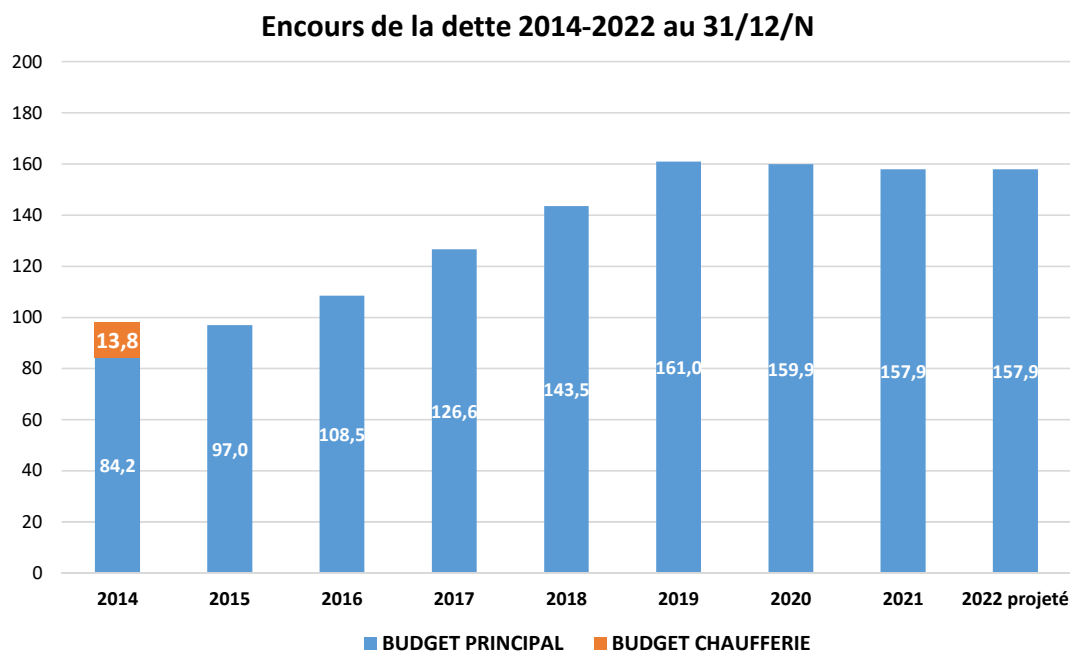
► **LES ANNUITÉS D'EMPRUNT**

Notre estimation des annuités 2022 d'environ 13,7 M€ se base sur un prêt maximum de 11,9 M€ sur 20 ans au taux de 1 % (mobilisé au 1^{er} juillet avec une échéance semestrielle).

Il est à noter que le montant de cet emprunt constitue un montant maximal de ce que prévoit de souscrire la collectivité et suppose que l'intégralité des dépenses d'investissement soit réalisée dans l'exercice.

► **ENCOURS DE DETTE : ÉVOLUTION DEPUIS 2014**

Compte tenu des éléments présentés et détaillés lors du débat d'orientation budgétaire, les informations sur cette partie dette sont plus synthétiques.



N.B. : Transfert des 13 M€ d'encours du budget chauffage vers ALM au 01/09/2015.

Par ailleurs et conformément à nos engagements pour ce nouveau mandat, un désendettement de 1,1 M€ en 2020 puis de 2 M€ en 2021 a d'ores et déjà été mis en œuvre.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
N° 2 (dans l'ordre du jour)

► **CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT PRÉVISIONNELLE**

Le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (appelé « capacité de désendettement ») permet de mesurer le nombre d'année nécessaire pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

Notre capacité de désendettement s'améliore pour se situer autour de 5,7 ans du fait d'une forte progression de notre épargne brute entre le BP 2021 et ce BP 2022. Ce ratio financier prévisionnel pour 2022 reste très satisfaisant et très loin des 12 ans préconisés par l'Etat.

	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Encours de dette au 1er janvier N en M€	97,0	108,5	126,6	143,5	161,0	159,9	157,9
Epargne brute en M€ (hors cessions)	10,4	14,6	16,5	20,4	24,3	22,2	27,7
Capacité désendettement en nombre d'années (hors cessions)	9,3	7,4	7,7	7,0	6,6	7,2	5,7
Capacité désendettement en nombre d'années (avec cessions)	5,0	4,0	6,2	5,1	5,1	5,4	4,3

BUDGET ANNEXE : BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

Les crédits consacrés par ce budget annexe (en k€) sont stables par rapport au BP 2021. Le budget annexe devrait en 2022 poursuivre l'entretien des infrastructures du réseau.

Mouvements réels en k€	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	135	45
Investissement	15	105
Total	150	150

► **REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2021**

Les résultats 2021 seront repris définitivement après vote du CA 2021. Le résultat global de clôture 2021 de ce budget annexe est d'environ + 40 k€.

Ces premières estimations seront confirmées dans les prochaines semaines et validées lors du compte administratif en juin 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

DELIBERE

Adopte le budget pour l'exercice 2022 par chapitre budgétaire tel que présenté dans les maquettes budgétaires, présente en annexe,

Approuve la subvention du CCAS à hauteur de 12 218 920 € et les modalités de versement suivantes :

- 3 acomptes mensuels versés en janvier, février et mars 2022 d'un montant de 1 058 000 €,
- 2 versements trimestriels en avril et juillet d'un montant de 3 000 000 €
- 1 versement trimestriel en octobre 2022 du solde de 3 044 920 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
N° 3 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2022-78**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Fixation des taux de taxes foncières pour l'année 2022

Rapporteur : *Jean-Marc VERCHERE*,

EXPOSE

Comme chaque année, il convient de fixer les taux d'imposition des taxes foncières pour l'exercice en cours. Ces taux sont stables depuis 2012.

Pour mémoire, à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales est affectée à l'État, en vue de sa suppression en 2023. C'est la fin du dégrèvement au bénéfice d'une exonération totale pour environ 80 % de la population nationale et à hauteur de 60 % pour la population restante. Par conséquent, le gel du taux de taxe d'habitation est maintenu jusqu'en 2023, y compris pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Afin de compenser la perte du produit de taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est affectée aux communes. Depuis 2021, la Ville d'Angers se voit transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 était égal à 54,24%, soit la somme du taux communal (32,98 % pour 2020) et du taux départemental de TFPB de l'année 2020 (21,26 %).

Pour l'année 2022, il est proposé de ne pas augmenter les taux et de reconduire ceux de 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	54,24%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	38,57%

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

DELIBERE

Fixe les taux d'imposition suivants pour 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 54,24 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 38,57 %

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
N° 4 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-79

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Pôle Education, Famille, Culture et Sports - Tarification 2022/2023 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La contribution des usagers au financement de services publics éducatifs, familiaux, sportifs et culturels représente une source importante de financement, en complément de celui apporté par les contributions fiscales des Angevins.

L'évolution annuelle de ces tarifs a pour objectif de ne pas détériorer le reste à charge supporté par la collectivité au regard de l'évolution des charges concourant à la réalisation de ces services.

Il est proposé :

1. d'appliquer une revalorisation de 2% des tarifs actuellement en vigueur pour les services suivants :
 - Culture, Patrimoine et Créations : Conservatoire à rayonnement régional, Musées d'Angers, Angers Patrimoine, théâtres, etc. ;
 - Sports et loisirs : mise à disposition des installations sportives municipales (salles de sports, stades, piscines, etc.) ;
 - Education : prestations de loisirs (accueil de loisirs, stages, mini-camps, veillées), garderie périscolaire et restauration sur le temps scolaire ;
 - Institut municipal : formations pour adultes.

2. d'adopter l'ajustement de la grille tarifaire de la délégation de service public Angers IceParc.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2022

DELIBERE

Approuve les tarifs des services publics mentionnés ci-dessus pour l'année 2022/2023 selon les états annexés.

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
N° 5 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-80

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Pôle Aménagements et Equipements - Tarification 2022 / 2023 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La contribution des usagers au financement de services publics représente une source importante de financement en complément de celui apporté par les contributions fiscales des Angevins.

Il est proposé la création des nouveaux tarifs suivants :

- Parcs, Jardins et Paysages : Cimetières d'Angers - Création de tarifs
- Voirie communautaire et Espace public : Redevances des occupations commerciales du domaine public pour les commerces sédentaires et non sédentaires - Créations et refonte des tarifs
- Bâtiments et Patrimoine communautaire : Redevances pour les jardins et fermage pour les baux ruraux - Créations de tarifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

DELIBERE

Approuve, pour les services publics concernés, les créations tarifs mentionnées ci-dessus pour l'année 2022/2023 selon les états annexés.

Approuve le plan des zones tarifaires des occupations commerciales du domaine public.

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
N° 6 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-81

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Pôle Solidarités - Tarification 2022 / 2023 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La contribution des usagers au financement des services publics représente une source importante de financement en complément de celui apporté par les contributions fiscales des Angevins.

L'évolution annuelle de ces tarifs a pour objectif de ne pas détériorer le reste à charge supporté par la collectivité au regard de l'évolution des charges concourant à la réalisation de ces services.

Au regard de l'inflation de 2021, il est proposé d'appliquer un ajustement des tarifs de 2% pour les services suivants :

- direction Associations, Citoyenneté et Quartiers : Cité des associations (tarifs de location du matériel audiovisuel) et Centre Jean-Vilar (tarifs des animations, des locations de salles de spectacles, etc..).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 mars 2022

DELIBERE

Approuve les tarifs des services publics mentionnés ci-dessus pour l'année 2022-2023 selon les états annexés.

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
N° 7 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-82

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain

Schéma directeur des paysages angevins - Plan Nature en ville - Végétalisation des cours d'école - Lancement du programme pluriannuel - Approbation

Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,

EXPOSE

La Ville d'Angers a approuvé son Plan Nature en ville 2021-2025 en juin 2021. L'objectif de ce plan est notamment d'affirmer la place et le rôle de la nature dans la ville, mais aussi de renforcer et développer les continuités végétales déjà conséquentes afin d'offrir les bienfaits de la nature à l'échelle du quotidien.

C'est dans cette volonté que s'inscrit le projet de végétaliser davantage les cours d'écoles afin de créer des espaces de fraîcheur dans chaque école et d'offrir des espaces ombragés, de désimperméabiliser les sols, d'assurer une meilleure gestion de l'eau à la parcelle, tout en proposant des espaces récréatifs, mixtes et diversifiés afin que chacun y trouve sa place.

En complément du programme pluriannuel de restructuration des groupes scolaires et de leurs cours d'écoles, un diagnostic a été réalisé en 2021 dans les 72 cours d'écoles afin d'établir une programmation de la mise en œuvre de cette végétalisation à l'échelle du mandat.

Ce diagnostic a consisté à analyser et évaluer ces sites en fonction de plusieurs indicateurs :

- l'environnement pour apprécier notamment le potentiel de biodiversité, la capacité de régulation du climat, de l'eau et de la qualité de l'air,
- la pédagogie et les usages pour prendre en compte les équipements pédagogiques dédiés à l'éducation et la sensibilisation des enfants à l'environnement,
- l'état des lieux du patrimoine végétal, des équipements, l'accessibilité,
- la qualité paysagère de ces cours d'écoles.

Les objectifs du mandat sont de doubler le nombre d'arbres présents dans les cours d'écoles avec au moins 600 arbres supplémentaires, ainsi que d'amener le ratio de végétalisation de chaque cour d'école à au moins 25 % de surfaces végétales-perméables avec différents niveaux d'actions.

Le montant des travaux correspondant à ce projet est évalué à trois millions d'euros répartis sur les cinq prochains exercices budgétaires de la collectivité, dont deux millions spécifiques, en complément des budgets dédiés à la réhabilitation des groupes scolaires et de leurs cours d'écoles.

Le rythme des travaux sera déterminé en fonction de la configuration des écoles afin que les chantiers impactent le moins possible la vie scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2021-187 approuvant le Plan Nature en ville,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
N° 7 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve le principe et la mise en œuvre des travaux de végétalisation des cours d'écoles d'Angers.

Approuve le montant global du projet estimé à trois millions d'euros, qu'il est prévu de répartir sur les prochains exercices budgétaires.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à engager et signer les procédures nécessaires à la mise en œuvre des études et des travaux de ce projet.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter tout partenaire financier susceptible de participer aux actions au travers de subventions ou d'aides de toute nature et à signer les actes correspondants.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
N° 8 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-83

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Plan de soutien à la jeunesse "Ensemble pour la jeunesse" - Attribution de subvention

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

Dans le cadre de l'appel à projet du plan « Ensemble pour la jeunesse » voté lors du conseil municipal du 29 mars 2021, le jury a retenu pour une proposition de subvention à hauteur de 2 000 € un projet porté par l'association CO'p1 – Solidarité étudiante

Il s'agit de l'organisation de distributions alimentaire et de produits d'hygiène à destination de tous les étudiants. Des distributions sont prévues jusqu'en juin 2022 et seront accueillies au J, Angers Connectée Jeunesse. Des « paniers » constitués de produits alimentaires et d'hygiène seront distribués gratuitement et sans condition de ressources au public étudiant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

DELIBERE

Attribue une subvention, versée en une seule fois, pour un montant total de 2 000 € à l'association Co'p1-Solidarité étudiante, pour son projet de distributions alimentaires et de produits d'hygiène à destination de tous les étudiants.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
N° 9 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-84

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Actions culturelles - Attribution de subventions

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Pour la collection Printemps 2022 du festival **les Z'eclectiques**, rendez-vous musical marquant du Maine-et-Loire (11 500 spectateurs en 2019) qui se déroulera à Angers, pour la première fois, du 27 au 30 avril 2022, la ville d'Angers propose une subvention de 5 000 € à l'association les Z'eclectiques, organisatrice de l'événement.

Dans le cadre du projet de **Twin Vertigo** qui a pour objectif le développement et la production de projets musicaux professionnels et en voie de professionnalisation, et afin d'accompagner l'association dans sa structuration, il est proposé une subvention de 3 000 €.

L'association Créativ Music porte un projet nouveau et original d'accompagner, pendant une année, le groupe *Black Star*, composé de 4 jeunes musiciens âgés de 13 ans, et de leur faire vivre une expérience musicale avec les mêmes ambitions et exigences qu'un groupe professionnel. Ce projet devrait se conclure à l'automne 2022 par une tournée en Pays-de-la Loire. La Ville d'Angers propose une subvention de 1 000 €.

Pour l'événement de l'association **Le Bouillon Cube** autour du centenaire de la mort de Marcel Proust du 31 mars au 7 avril 2022 à Angers « Qui a peur de Marcel Proust ? », composé d'ateliers d'écriture et d'une conférence théâtralisée, il est proposé une aide de 400 €.

L'association Imaj'nère organise, du 13 au 15 mars 2022, la 11^{ème} édition du salon Imaj'nère, dont l'objectif est la promotion de la littérature dite populaire (polar, science-fiction, fantastique...). Pour cette nouvelle édition, la Ville propose une subvention de 3 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2022

DELIBERE

Attribue les subventions pour un total de 12 900 € à :

Les Z'eclectiques	5 000 €
Twin vertigo	3 000 €
Creativ Music	1 000 €
Le Bouillon-Cube	400 €
Imaj'nère.....	3 500 €

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec l'association Twin Vertigo.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
N° 10 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-85

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS -

Schéma directeur du Lac de Maine - Mandat d'aménagement confié à Alter public - Convention de mandat d'études et de réalisation pour la période 2022-2027 - Approbation

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Dans la continuité du projet urbain Angers Cœur de Maine, la Ville d'Angers souhaite poursuivre sa démarche de mise en valeur de la Maine avec la requalification du Lac de Maine.

Couvrant une superficie d'environ 200 hectares, le parc de loisirs du Lac de Maine a été créé au début des années 70. Il constitue pour les Angevins un cadre exceptionnel de par ses dimensions, sa proximité du cœur de l'agglomération angevine et la qualité de ses paysages pour exercer de nombreuses activités sportives, ludiques et pour partir à la découverte de la nature.

Cet ensemble nécessite aujourd'hui d'être requalifié. Dans cette optique, la Ville d'Angers a entrepris la définition d'un schéma directeur d'ensemble.

Les principaux objectifs de ce schéma directeur, définis suite à la concertation avec les Angevins et les partenaires, sont les suivants :

- développer un site nature et paysage,
- connecter le parc aux quartiers avoisinants et au centre-ville historique en favorisant les mobilités douces,
- faire de la Pyramide un emblème du parc en centralisant l'accueil du public et en dessinant un nouveau phare du parc,
- regrouper et intensifier les activités terrestres au cœur du parc,
- fédérer les activités nautiques autour du PAVOA et favoriser les nouvelles pratiques.

Afin de mettre en œuvre ce schéma directeur de requalification, la Ville d'Angers a sollicité Alter Public qui s'engage à réaliser, au nom et pour le compte de la Ville d'Angers et sous son contrôle, l'ensemble des études, démarches et travaux concourant à la mise en œuvre de la requalification du Lac de Maine, excluant le programme de réhabilitation de la Pyramide et l'aménagement des locaux techniques du Centre Nautique. Une convention de mandat définit les termes et conditions de ces engagements.

Ce programme n'intègre pas la remise à niveau de l'équipement Ethic Etapes qui va faire l'objet d'une étude spécifique distincte du mandat confié à ALTER.

Le coût total de la mise en œuvre de ce programme global est estimé à 11 214 000 € HT, incluant la rémunération du mandataire fixée à la somme de 534 000 € HT.

Il convient d'établir une convention de mandat pour la réalisation de ce programme d'intervention.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 130-2,
Vu le code civil, notamment ses articles 1984 et suivants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
N° 10 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve le mandat pour la mise en œuvre du schéma directeur de requalification du Lac de Maine confié à la société publique locale Alter public pour un montant de 11 214 000 € HT (soit 13 456 800 € TTC).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.